

MAIRIE

DE

## LIVERNON

46320

Téléphone : 05 65 40 57 33 E-mail : mairielivernon@wanadoo,fr N° 24 - 2023

# ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu,** le Code de la route ;

Vu, le Code de la voirie routière,

*Vu,* la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu, la demande de l'entreprise TPJ, représentée par VAURS Romain, conducteur de travaux, en date 06/06/2023,

**Considérant** que pour permettre à l'entreprise de réaliser les travaux pour la réparation d'une fuite du réseau de chauffage du SYDED, il y lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE**

#### Article 1:

L'entreprise TPJ est autorisée à occuper le chemin des écoliers. La circulation sera règlementée et interdite, l'accès à la rue sera règlementé pendant la durée du chantier, du 12/06/2023 au 11/07/2023 inclus, chemin des écoliers.

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

#### Article 3:

Le pétitionnaire s'engage à remettre la chaussée en état de circulation.

## Article 4:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise à :

Le bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,

Le commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 08/06/2023 Le Maire, Jacques COLDEFY.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur notification. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>